

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai** à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Gervais-sous-Meymont.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil municipal : 13/05/2026

Présents : Bergeret Thierry, Chambon Catherine, Coquel Didier, Delay Aurélie, Dubourgnoix Laurence, Ducouso Emmeline, Locatelli Christophe.

Absents : Veenstra Marrit, Gendry Pascal, Boullay Philippe, Baroupiron Christian.

Procurations : 0

## ORDE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2026.
- Désignation des membres de la commission des élections
- Désignation des membres de la commission des impôts.
- Délibération sur les reprises des concessions dans le cimetière communal.
- Délibération RODP GRDF
- Information sur DM 01
- Maison Citoyenne (habitation d'urgences)
- Questions diverses.

Désignation du secrétaire de séance ; Emmeline Ducouso

Approbation du procès-verbal de conseil municipal du 24 avril 2026

### **Délibération N°2026-35**

#### **OBJET : Désignation des membres de la commission des élections**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code électoral, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Cette commission est chargée :

- de statuer sur les recours administratifs préalables,
- de s'assurer de la régularité de la liste électorale,
- et d'examiner les inscriptions et radiations opérées par le maire.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- d'un délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE en qualité de conseiller municipal membre de la commission de contrôle des listes électorales :

Titulaire :

M. Locatelli Christophe

Suppléant :

Mme Delay Aurélie

. propose comme délégué pour membre par la préfecture :

Titulaire :

Mme Fayard Ghyslaine

Suppléant :

M Planat Louis

. propose comme délégués désignés par le Tribunal Judiciaire :

Titulaire :

Mme Suaudeau Chistine

Suppléant :

Mme Perrachon Marie Christine

- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré à Saint-Gervais-sous-Meymont, le 29 mai deux-mille-vingt-six, pour extrait conforme.

#### **Délibération N° 2026\_36**

##### **OBJET : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs.**

Monsieur le maire informe que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs, étant la même que celle du mandat du conseil municipal, il convient, à la suite des récentes élections municipales, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Il demande aux membres du conseil municipal de dresser une liste de 12 membres titulaires et de 12 membres suppléants parmi lesquels la direction des services fiscaux désignera 6 titulaires et 6 suppléants.

##### Commissaires titulaires :

Madame Veenstra Marrit  
Madame Planat Madeleine  
Monsieur Pradier Antoine  
Monsieur Alvergnas Roger  
Monsieur Boussat Dominique  
Monsieur Locatelli Christophe  
Madame Dubournoux Laurence  
Monsieur Communal Roland  
Monsieur Randon Denis  
Madame Bourdelle Jeanine  
Monsieur Mengozzi Thierry  
Monsieur Baroupiro Didier

##### Commissaires suppléants :

Monsieur Baroupiro Christian  
Madame Verdier Marie -Hélène  
Madame Suaudeau Christine  
Monsieur Roure Nicolas  
Monsieur Passaret Frédéric  
Madame Loizillon Françoise  
Monsieur Jolivet Sébastien  
Madame Le Bloch Hortense  
Madame Jaillet Emilie  
Monsieur Groisne Gérard  
Monsieur Jullien Patrick  
Monsieur Fayard Alain

Fait et délibéré à Saint-Gervais-sous-Meymont, le 29 mai deux-mille-vingt-six, pour extrait conforme.

#### **Délibération n° 2026\_37**

##### **Objet : reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière communal de Saint-Gervais-sous-Meymont**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal de Saint-Gervais-sous-Meymont en 2018.

Plusieurs concessions perpétuelles ont été constatées en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 et R 2223-23.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

Monsieur le Maire explique la procédure engagée par la commune:

- Le Procès-verbal de 1<sup>er</sup> constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 29 septembre 2022 avec 69 concessions visées ; affiché à la mairie et sur les portes du cimetière du 06 octobre 2022 au 06 novembre 2022, puis du 21 novembre 2022 au 21 décembre 2022 et du 06 janvier 2023 au 06 février 2023.

Le Procès-verbal de 2<sup>e</sup> constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 28 février 2026 avec 58 concessions visées ; affiché à la mairie et sur les portes du cimetière à compter du 28 février 2026. L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre les concessions en état d'abandon pour les réattribuer à de nouveaux concessionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- De reprendre les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal individuel pour chaque concession prononçant ainsi leur reprise.
- De mettre en service les terrains ainsi libérés, pour de nouvelles concessions.
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Gervais-sous-Meymont, le 29 mai deux-mille-vingt-six, pour extrait conforme.

### **Délibération n° 2026\_38**

#### **Objet : Redevance contractuelle de concession GRDF – année 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel conclu avec GRDF en date du 24 avril 2 000, pour une durée de 30 ans ;

Considérant qu'en application du cahier des charges de concession, le concessionnaire verse annuellement à la commune une redevance dite de fonctionnement « R1 » ;

Considérant le courrier de GRDF en date du 20 avril 2026 informant la commune que le montant de la redevance contractuelle de concession due au titre de l'année 2026 s'élève à 418.60 € ;

- ACCEPTE le versement par GRDF de la redevance contractuelle de concession pour l'année 2026, d'un montant de 418.60 € ;
- AUTORISE M. le Maire à émettre le titre correspondant ;
- DIT que la recette sera inscrite au budget communal.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré à Saint-Gervais-sous-Meymont, le 29 mai deux-mille-vingt-six, pour extrait conforme.

### **Délibération n° 2026-39**

#### **OBJET : Délibération portant reconduction du contrat à durée déterminé d'un agent contractuel pour l'accroissement temporaire d'activité pour une durée de 3 mois.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la commune a recruté M. TAILLANDIER Laurent en qualité d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, par contrat à durée déterminée d'une durée de 3 mois, courant du 16 juin 2026 au 15 septembre 2026 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la poursuite de ce renfort temporaire ;

Considérant que la durée totale d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité peut être renouvelée dans la limite maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur/Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

**DÉLIBÈRE :**

Article 1 :

Il est décidé de reconduire le contrat à durée déterminée de M. TAILLANDIER Laurent, recruté pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 3 mois, à compter du 16 juin 2026 et jusqu'au 15 septembre 2026.

Article 2 :

Les conditions d'emploi, le temps de travail ainsi que la rémunération restent fixés comme prévu dans le contrat initial, sauf ajustements éventuels ci-joints.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat correspondant.

Article 4 :

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis au contrôle de légalité et affiché conformément à la réglementation.

Fait et délibéré à Saint-Gervais-sous-Meymont, le 29 mai deux-mille-vingt-six, pour extrait conforme.

### **Délibération N° 2026\_40**

#### **OBJET : Acquisition parcelle ZD 366**

Monsieur le maire rappelle la délibération en date du 7 mars 2025 concernant l'acquisition de cinq parcelles au lieu-dit La Fardethie pour le projet de travaux d'affaissement concernant la voie n°16.

Une inscription d'hypothèques mentionnée sur cette parcelle ne permettait pas de faire l'acquisition. Par acte du 21 mai 2026, cette inscription a été levée.

Monsieur le maire propose que la commune achète de la parcelle

- ZD 366, 00 ha 00 a 90 ca pour une valeur de 10 €  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- décide d'acquérir la parcelle nommée ci-dessus par cession.
- autorise Monsieur le maire à procéder à cette acquisition par acte administratif et à signer tous les documents nécessaires.
- désigne et autorise Madame Ducouso, adjointe au maire, à représenter la commune de Saint-Gervais-sous-Meymont et à signer cet acte de vente et tous les documents

Fait et délibéré à Saint-Gervais-sous-Meymont, le 29 mai deux-mille-vingt-six, pour extrait conforme.

### **Délibération n° 2026\_41**

#### **OBJET : Délibération portant fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus.**

|                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------|
| Fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus |
|---------------------------------------------------------------------------|

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;

Considérant que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Considérant que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

DECIDE :

- La formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes :
- budget
- travaux
- marchés
- divers

|                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les thématiques de formations figurent dans le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local, tel que fixé par l'arrêté du 13 avril 2023 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 300 euros, ce qui correspond à 13.22 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;
- Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;

AUTORISE Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Gervais-sous-Meymont, le 29 mai deux-mille-vingt-six, pour extrait conforme.

#### Délibération n°2026\_42

##### Désignation d'un référent agricole

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Département souhaite renforcer les échanges avec les communes sur les questions agricoles, foncières et rurales par la désignation d'un référent agricole communal.

Ce référent aura notamment pour mission :

- d'assurer le lien entre la commune, les agriculteurs et les partenaires institutionnels ;
- de relayer les informations agricoles auprès du Conseil municipal ;
- de participer, si nécessaire, aux réunions ou échanges relatifs aux problématiques agricoles locales.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un élu référent agricole pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉSIGNE Mme Ducouso Emmeline, première adjointe, en qualité de référent agricole communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cette désignation aux services du Département ainsi qu'à tout organisme concerné.

Fait et délibéré à Saint-Gervais-sous-Meymont, le 29 mai deux-mille-vingt-six, pour extrait conforme.

Questions diverses : Néant

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h45.

Le maire,  
Didier Coquel

La secrétaire,  
Emmeline Ducouso

